CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvé
2024-03-27/04	Approbation du compte de gestion 2023	OUI
2024-03-27/05	Approbation du compte administratif 2023	OUI
2024-03-27/06	Affectation des résultats 2023	OUI
2024-03-27/07	Approbation du budget primitif 2024	OUI
2024-03-27/08	Attribution d'une aide exceptionnelle à la famille …….	OUI
2024-03-27/09	Attribution d'une aide exceptionnelle à la famille ……..	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/ccas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20240404-Del20240327-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Le 27 mars 2024, à 17h30 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 14 mars 2024

Présents : A. GARZENA - C. IMBERT - P. FAURE - C. DECOT - M. GACON - M. MOUNIER - S. FALCON - K. FLEURY-ALCARAZ - D. DALCOL

Absents ayant donné pouvoir : M. CHAVANNE à C. IMBERT

Absents : S. BONNIER

Secrétaire de la séance : Christian IMBERT

Finances – Approbation du compte de gestion 2023 /04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2343-1 et D.2343-2 et suivants,

Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'y rattache,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil d'administration déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20240404-DeI20240327-05-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Le 27 mars 2024, à 17h30 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 14 mars 2024

Présents : A. GARZENA - C. IMBERT - P. FAURE - C. DECOT - M. GACON - M. MOUNIER - S. FALCON - K. FLEURY-ALCARAZ - D. DALCOL

Absents ayant donné pouvoir : M. CHAVANNE à C. IMBERT

Absents : S. BONNIER

Secrétaire de la séance : Christian IMBERT

Finances – Approbation du compte administratif 2023 /05

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;
Considérant que le Président, Marc CHAVANNE, n'était pas présent lors des débats et du vote ;

Le Conseil d'administration,
Réuni sous la présidence de Anne GARZENA,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Marc CHAVANNE, Président,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023,

- lui donne acte de la présentation faitre du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (ce compte administratif fait apparaitre un résultat identique à celui du compte de gestion) :

VUE D'ENSEMBLE CA 2023

		CA 2023	
		DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	36 771,01 €	39 593,89 €
	Investissement		
Report année n-1	Fonctionnement		1 882,72 €
	Investissement		
TOTAL		**36 771,01 €**	**41 476,61 €**
SOLDE D'EXECUTION		**4 705,60 €**	

		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	36 771,01 €	41 476,61 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**36 771,01 €**	**41 476,61 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**4 705,60 €**	

- compare les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au résultat reporté, aux exploitations de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte administratif 2023 du budget général tel qu'il figure ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20240404-Del20240327-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Le 27 mars 2024, à 17h30 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 14 mars 2024

Présents : A. GARZENA - C. IMBERT - P. FAURE - C. DECOT - M. GACON - M. MOUNIER - S. FALCON - K. FLEURY-ALCARAZ - D. DALCOL

Absents ayant donné pouvoir : M. CHAVANNE à C. IMBERT

Absents : S. BONNIER

Secrétaire de la séance : Christian IMBERT

Finances – Affectation des résultats 2023 /06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil d'administration est invité à délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2023, conformément aux sommes déjà inscrites au budget primitif, à savoir :

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT					0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT			4 705,60 €			4 705,60 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	4 705,60 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 705,60 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (LIGNE 001) 0,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2023 comme suit :

- **au compte 002 : 4 705,60 €**

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Président,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Christian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20240404-DeI20240327-07-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Le 27 mars 2024, à 17h30 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 14 mars 2024

Présents : A. GARZENA - C. IMBERT - P. FAURE - C. DECOT - M. GACON - M. MOUNIER - S. FALCON - K. FLEURY-ALCARAZ - D. DALCOL

Absents ayant donné pouvoir : M. CHAVANNE à C. IMBERT

Absents : S. BONNIER

Secrétaire de la séance : Christian IMBERT

Finances – Approbation du budget primitif 2024 /07

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-36 et L. 2312-1 ;

Considérant la tenue du débat sur les orientations générales du budget général pour l'exercice 2024, lors de la séance du Conseil d'administration du 14 février 2024 ;

Considérant la possibilité offerte par la nomenclature de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le budget primitif 2024 est présenté au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après les discussions et débats, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'adopter le budget primitif 2024 qui lui est proposé, équilibré de la manière suivante :

VUE D'ENSEMBLE

		BP 2024	
		DEPENSES	**RECETTES**
resultat année n	Fonctionnement	40 000,00 €	35 294,40 €
	Investissement		
Report année n-1	Fonctionnement		4 705,60 €
	Investissement		
TOTAL		**40 000,00 €**	**40 000,00 €**
SOLDE D'EXECUTION		**0,00 €**	

		DEPENSES	**RECETTES**
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	40 000,00 €	40 000,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**40 000,00 €**	**40 000,00 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**0,00 €**	

- de donner au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur des chapitres de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

- d’autoriser le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- d’autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20240404-Del20240327-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Le 27 mars 2024, à 17h30 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 14 mars 2024

Présents : A. GARZENA - C. IMBERT - P. FAURE - C. DECOT - M. GACON - M. MOUNIER - S. FALCON - K. FLEURY-ALCARAZ - D. DALCOL

Absents ayant donné pouvoir : M. CHAVANNE à C. IMBERT

Absents : S. BONNIER

Secrétaire de la séance : Christian IMBERT

Finances – Attribution d'une aide exceptionnelle à la famille …….. /08

La situation de la famille ……... est présentée au Conseil d'administration.

Cette famille, composée de trois enfants dont un enfant adulte de 24 ans, a une dette de loyer et une dette auprès d'EDF pour laquelle nous avons entamé des démarches auprès du prestataire.
Le couple perçoit les APL à hauteur de 397 € pour le paiement du loyer. Ainsi, le reste à charge est de 307 € par mois.
La famille demande un soutien financier en raison du retard dans le paiement du loyen (1 mois et demi de retard).

Ainsi, il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur :

- l'attribution d'une aide à hauteur de 250,00 € pour cette famille
- l'octroi de deux mois de gratuité à l'épicerie sociale

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **le versement d'une aide exceptionnelle de 250,00 €, qui sera versée directement au Toit Forézien.**
- **l'octroi de deux mois de gratuité à l'épicerie sociale.**

Par ailleurs, le Conseil d'administration souhaite que les services du CCAS puissent vérifier le montant des APL et réaliser des démarches auprès du Toit Forézien pour établir un plan d'apurement de la dette.

Enfin, les membres du Conseil d'administration souhaitent accompagner la mère de famille dans sa recherche d'emploi.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20240404-Del20240327-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Le 27 mars 2024, à 17h30 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 14 mars 2024

Présents : A. GARZENA - C. IMBERT - P. FAURE - C. DECOT - M. GACON - M. MOUNIER - S. FALCON - K. FLEURY-ALCARAZ - D. DALCOL

Absents ayant donné pouvoir : M. CHAVANNE à C. IMBERT

Absents : S. BONNIER

Secrétaire de la séance : Christian IMBERT

Finances – Attribution d'une aide exceptionnelle à la famille …….. /09

La situation de la famille …….. est présentée au Conseil d'administration.

Il s'agit d'une famille composée de trois enfants, dont la mère travaille et le père est à son compte en tant que plâtrier. Suite à des problèmes de santé, le père de famille a été contraint de cesser de travailler, et n'a ainsi plus perçu de revenus pendant quelques temps.

Dès que la situation a été signalée, la collectivité a mis à jour le quotient familial CAF pour le centre de loisirs et la crèche.

Depuis, l'intéressé reprend peu à peu son activité permettant à la famille d'essayer de payer les factures en attente.

Il est proposé au Conseil d'administration de leur venir en aide en participant au règlement d'une facture d'eau auprès d'OELIE.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, l'attribution d'une aide exceptionnelle de 250,00 € à la famille …….. Cette somme sera versée directement au fournisseur Oelie.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)